



BROCHURE DE CONVOCATION DE L'ASSEMBLEE SPECIALE DES DETENTEURS D'ACTIONS A DROIT DE VOTE DOUBLE

Les actionnaires détenteurs d'actions à droit de vote double sont conviés par le Conseil d'administration à l'**assemblée spéciale** qui se tiendra le 29 octobre 2020 à 10h00, **hors la présence des actionnaires**, au siège social de la Société, 48, rue Albert Dhalenne, 93400 Saint-Ouen-sur-Seine.

L'ensemble des documents relatifs à l'assemblée spéciale visés à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce, le Document d'Enregistrement Universel du Groupe pour l'exercice 2019/20 déposé auprès de l'AMF, qui contient notamment les éléments du Rapport Financier Annuel du Conseil d'administration sur la gestion du Groupe, ainsi que l'Amendement à ce Document d'Enregistrement Universel, sont en ligne sur notre site Internet www.alstom.com (rubrique Investisseurs).

Vous pouvez les consulter et les télécharger.

Ces documents sont également disponibles au siège social de la Société, 48, rue Albert Dhalenne, 93400 Saint-Ouen-sur-Seine, sous réserve des mesures sanitaires liées à la crise du Covid-19.

Pour recevoir les documents et renseignements visés par les articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce, complétez la demande d'envoi de documents à votre disposition en dernière page de ce document.

1

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE SPECIALE

Les actionnaires d'Alstom détenteurs d'actions à droit de vote double sont invités par le Conseil d'administration à se prononcer sur l'ordre du jour suivant :

1. Suppression des droits de vote double et modification corrélative des statuts ;
2. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales

2

COMMENT PARTICIPER A L'ASSEMBLEE

● CONDITIONS A REMPLIR POUR PARTICIPER A L'ASSEMBLEE SPECIALE

AVERTISSEMENT

Dans le contexte sanitaire actuel, il a été décidé que l'assemblée spéciale des détenteurs d'actions à droit de vote double se tiendrait exceptionnellement à huis clos, sans que les actionnaires et les autres personnes ayant le droit d'y assister ne soient présents, que ce soit physiquement ou par conférence téléphonique ou audiovisuelle. L'assemblée spéciale sera diffusée en direct et dans son intégralité sur le site de la Société www.alstom.com.

Dans la mesure où il n'est pas possible de se réunir physiquement, les actionnaires détenteurs d'actions à droit de vote double ne pourront pas demander de carte d'admission. Dans ces conditions, les actionnaires **sont vivement encouragés à voter par correspondance** via le formulaire de vote papier, ou à **donner pouvoir au Président** de l'assemblée, avant le mercredi 28 octobre 2020 à 15h00 (heure de Paris). Les actionnaires ont également la possibilité **de donner une procuration** à un tiers pour voter par correspondance.

L'assemblée spéciale se tenant à huis clos, aucune résolution nouvelle ni projet d'amendement ne pourront être inscrits à l'ordre du jour en séance.

Il est rappelé toutefois que les actionnaires ont la faculté de poser des **questions écrites**, en joignant une attestation d'inscription en compte, à l'adresse suivante : alstom.fr.ag2020@alstomgroup.com, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée spéciale, soit au plus tard le vendredi 23 octobre 2020 à 0h00 (heure de Paris).

Les questions écrites des actionnaires qui seront envoyées à la Société après la date limite prévue par les dispositions réglementaires mais avant l'assemblée spéciale à l'adresse mentionnée ci-dessus, seront toutefois traitées dans la mesure du possible.

Par ailleurs, les actionnaires auront la possibilité de poser des questions en ligne depuis le site www.alstom.com sans que celles-ci n'entrent dans le cadre juridique des questions écrites. Le cas échéant, il y sera répondu lors de l'assemblée spéciale sur la base d'une sélection représentative des thèmes soulevés.

Les actionnaires sont invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'assemblée spéciale sur le site de la Société www.alstom.com.

Compte tenu des difficultés qui peuvent être rencontrées s'agissant des envois postaux, la Société invite fortement les actionnaires à privilégier la transmission de toutes leurs demandes liées à la présente assemblée, notamment l'exercice de leur droit à communication, par voie électronique à l'adresse suivante : alstom.fr.ag2020@alstomgroup.com.

● FORMALITES PREALABLES A EFFECTUER POUR PARTICIPER A L'ASSEMBLEE SPECIALE

Tout actionnaire titulaire d'actions à droit de vote double, celui-ci étant attaché aux actions de la Société justifiant d'une inscription nominative continue depuis au moins deux ans au nom du même actionnaire, peut participer à l'assemblée, s'y faire représenter ou voter par correspondance, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède.

Dans tous les cas, les détenteurs d'actions à droit de vote double doivent justifier que celles-ci sont inscrites à leur nom dans les comptes de titres nominatifs tenus pour le compte de la Société par BNP Paribas Securities Services, le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée 0h00, soit le mardi 27 octobre 2020 à 0h00 (heure de Paris).

Les actionnaires détenteurs d'actions à droit de vote double disposent de plusieurs possibilités pour exercer leurs droits à l'assemblée spéciale :

- Adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire, étant précisé que dans une telle hypothèse, le Président de l'assemblée émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions ;
- Voter par correspondance ; ou
- Donner une procuration à un autre actionnaire, à leur conjoint, à leur partenaire avec lequel ils ont conclu un pacte civil de solidarité ou à toute autre personne physique ou morale de leur choix dans les conditions prévues à l'article L. 225-106 du Code de commerce.

● PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE SPECIALE

Dans le cadre d'une assemblée tenue à huis clos, **les actionnaires détenteurs d'actions à droit de vote double et les autres personnes ayant le droit d'y assister ne seront présents ni physiquement ni par conférence téléphonique ou audiovisuelle.**

En conséquence, les actionnaires **détenteurs d'actions à droit de vote double sont vivement encouragés à voter en amont par correspondance** avant le mercredi 28 octobre 2020 à 15h00 (heure de Paris).

Avertissement : nouveau traitement des abstentions

La loi n° 2019-744 du 19 juillet 2019 a modifié les règles applicables au calcul des voix exprimées en assemblées d'actionnaires : alors que les abstentions étaient auparavant considérées comme des votes négatifs, celles-ci sont désormais exclues des votes exprimés et ne sont ainsi plus prises en compte dans la base de calcul de la majorité requise pour l'adoption des résolutions. Les formulaires de vote à distance ont en conséquence été modifiés afin de permettre à l'actionnaire d'exprimer de manière distincte un vote négatif ou une abstention sur les différentes résolutions soumises à l'assemblée.

POUR VOTER A DISTANCE OU DONNER OU REVOQUER UNE PROCURATION PAR VOIE POSTALE

Afin de voter par correspondance, donner une procuration au Président ou à un autre mandataire (pour voter par correspondance), ou révoquer cette procuration, les actionnaires détenteurs d'actions à droit de vote double devront renvoyer le formulaire unique qui est adressé avec la convocation, dûment rempli et signé à BNP Paribas Securities Services, CTO Assemblées Générales, Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex. Le formulaire unique de vote par correspondance et de pouvoir sera mis en ligne sur le site de la Société (www.alstom.com) le vingt-et-unième jour précédant l'assemblée, soit le jeudi 8 octobre 2020.

La possibilité de voter par voie postale prendra fin le mercredi 28 octobre 2020. À titre exceptionnel et conformément à la réglementation applicable durant le contexte sanitaire, les procurations à personne dénommée (autre que le Président) et révocations devront être reçues par BNP Paribas Securities Services, au plus tard le dimanche 25 octobre 2020.

Afin que les procurations à toute personne mandatée à cet effet (autre qu'au Président de l'assemblée) puissent être valablement prises en compte, cette personne mandatée doit transmettre à BNP Paribas Securities Services **l'instruction de vote de son mandant** en envoyant une copie scannée recto verso du formulaire de vote par email à l'adresse : paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com **au plus tard le dimanche 25 octobre 2020.**

Tout actionnaire ayant **déjà exprimé son vote avant l'assemblée, ou décidé de voter par procuration, peut choisir un autre mode de participation à l'assemblée et revenir sur son vote sous réserve que son instruction en ce sens parvienne à la Société dans les délais impartis au sein des présentes** en fonction du mode de participation déterminé. Les précédentes instructions reçues sont alors révoquées.

● COMMENT REMPLIR LE FORMULAIRE DE VOTE

Nouveau formulaire de vote

La loi n°2019-744 du 19 juillet 2019, dite loi de « Simplification, de clarification et d'actualisation du droit des sociétés » a fait évoluer le traitement des abstentions. **Le formulaire de vote a évolué en conséquence.** Les actionnaires ont les trois possibilités suivantes pour voter :

- **Voter POUR la résolution** : s'agissant du choix par défaut, les actionnaires n'ont aucune case à cocher. Le vote POUR est automatiquement enregistré ;
- **Voter CONTRE la résolution**, en cochant la case correspondante ;
- **S'ABSTENIR**, en cochant la case correspondante. Les titres des actionnaires sont comptabilisés dans le quorum global de l'assemblée. L'abstention n'est en revanche plus prise en compte parmi les voix exprimées dans le calcul de la majorité pour l'adoption ou le rejet de la résolution, alors qu'elle était auparavant considérée comme un vote « contre ».

3

PRESENTATION DES RESOLUTIONS

● RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RESOLUTIONS SOUMISES A L'ASSEMBLEE SPECIALE

La **résolution n° 1** concerne la suppression du droit de vote double attaché à certaines actions d'Alstom (la « **Société** » ou « **Alstom** ») avec effet, en cas de vote positif, à compter de la date de réalisation de l'acquisition (l'« **Acquisition** ») par la Société, par l'intermédiaire d'une de ses filiales, du contrôle, directement ou indirectement de l'ensemble des entités de la division transport de Bombardier Inc. (« **Bombardier Transport** »). L'Acquisition envisagée a fait l'objet d'une présentation détaillée à la section 1.1 (*Présentation de l'Opération*) de l'amendement au Document d'Enregistrement Universel de la Société déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers.

La suppression des droits de vote double qu'il vous est proposé d'approuver interviendrait sous réserve de l'approbation par l'assemblée générale des actionnaires de la Société tenue le jour de la réunion de votre assemblée spéciale (l'« **Assemblée Générale** ») de la résolution n° 11 qui lui est soumise, cette dernière résolution étant elle-même présentée sous les conditions suspensives :

- (i) de l'approbation des résolutions suivantes, soumises à l'Assemblée Générale :
 - la résolution n° 4, de remplacement et de renouvellement de la délégation de compétence, conférée par l'assemblée générale mixte du 8 juillet 2020 au Conseil d'administration, à l'effet de décider de l'augmentation du capital social de la Société par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires,
 - la résolution n° 5, relative à la création d'actions de préférence d'une catégorie qui serait créée à cette occasion par l'Assemblée Générale (les « **Actions de Préférence de Catégorie B** »), qui seraient convertibles en actions ordinaires de la Société selon des modalités arrêtées par l'Assemblée Générale,
 - la résolution n° 6, d'émission réservée à CDP Investissements Inc. (« **CDP Investissements** »), filiale de la Caisse de dépôt et placement du Québec (« **CDPQ** »), avec suppression du droit préférentiel de souscription, des Actions de Préférence de Catégorie B, avec une délégation de pouvoirs conférée au Conseil d'administration en vue de l'émission des Actions de Préférence de Catégorie B, qui ne pourrait être utilisée que sous réserve que la délégation de compétence visée à la septième résolution de l'Assemblée Générale ne soit pas utilisée,
 - la résolution n° 7, de délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de décider d'une émission d'actions ordinaires de la Société réservée à CDP Investissements, et
 - la résolution n° 8, de délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de décider d'une émission d'actions ordinaires de la Société réservée à Bombardier UK Holding Limited (« **Bombardier** ») avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
- (ii) de l'approbation par votre assemblée spéciale de la suppression du droit de vote double visée par cette première résolution ; et
- (iii) de la réalisation définitive de l'Acquisition.

La suppression des droits de vote double prendrait effet à la date de réalisation de cette dernière condition suspensive.

Après les opérations d'augmentations de capital envisagées dans le cadre de l'Acquisition, sous réserve de l'approbation des résolutions n° 4 à 8 par l'Assemblée Générale, CDPQ deviendrait le premier actionnaire de la Société avec environ 18 % du capital en fonction des conditions de financement et de réalisation de l'Acquisition, et s'est engagée à conserver sa participation au minimum 21 mois à partir de la réalisation de l'Acquisition (*lock up*).

Au regard de cette nouvelle structure du capital social de la Société, il est proposé de supprimer, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale des résolutions n° 4 à 8 qui lui sont soumises, et de la réalisation définitive de l'Acquisition, les droits de vote double attachés à certaines actions de la Société justifiant d'une inscription nominative depuis au

moins deux ans, au nom du même actionnaire. La suppression des droits de vote double serait ainsi prévue statutairement aux fins d'assurer la protection des actionnaires minoritaires en limitant le poids susceptible d'être exprimé en assemblée générale par des actionnaires significatifs et de rétablir le principe de bonne gouvernance « *une action, une voix* ».

La suppression des droits de vote double, objet de la présente résolution, suppose que les statuts de la Société soient modifiés corrélativement. Un nouvel alinéa serait donc inséré, juste avant le dernier alinéa du paragraphe 3 « Droit de vote » de l'article 15 « Fonctionnement des Assemblées Générales » des statuts de la Société, rédigé ainsi :

Ancienne version	Nouvelle version
<p>3. Droit de vote</p> <p>[...]</p> <p>Le droit de vote appartient à l'usufruitier dans toutes les assemblées générales ordinaires, extraordinaires ou spéciales.</p>	<p>3. Droit de vote</p> <p>[...]</p> <p><i>Par dérogation aux dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-123 du Code de commerce, aucun droit de vote double n'est attaché aux Actions.</i></p> <p>Le droit de vote appartient à l'usufruitier dans toutes les assemblées générales ordinaires, extraordinaires ou spéciales.</p>

La **résolution n° 2** est relative aux pouvoirs pour les formalités.

4

TEXTE DES RESOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION (*Suppression des droits de vote double et modification corrélative des statuts*). – L'Assemblée Spéciale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées spéciales, conformément aux dispositions de l'article L. 225-99 du Code de commerce, et connaissance prise du rapport du Conseil d'administration :

1. prend acte que l'assemblée générale des actionnaires de la Société prévue ce jour (l'« **Assemblée Générale des Actionnaires** ») est appelée à décider dans sa résolution n° 11, dans les conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, et sous les conditions suspensives (i) de l'approbation des quatrième, cinquième, sixième, septième et huitième résolutions par l'Assemblée Générale des Actionnaires ; (ii) de l'approbation par l'Assemblée spéciale des titulaires de droits de vote double de la résolution décidant de la suppression du droit de vote double, et (iii) de la réalisation définitive de l'acquisition (l'« **Acquisition** ») par la Société, par l'intermédiaire d'une de ses filiales, du contrôle, directement ou indirectement, de l'ensemble des entités de la division transport de Bombardier Inc. (« **Bombardier Transport** »), et avec effet à la date de réalisation de cette dernière condition suspensive, de :

- (i) la suppression du droit de vote double attaché aux actions de la Société justifiant d'une inscription nominative continue depuis au moins deux ans au nom du même actionnaire ;
- (ii) l'inscription dans les statuts de la Société d'une mention expresse relative à l'absence de droits de vote double attachés aux actions de la Société, conformément à la faculté offerte par l'alinéa 3 de l'article L. 225-123 du Code de commerce modifié par la loi n° 2014-384 du 29 mars 2014 visant à reconquérir l'économie réelle ; et
- (iii) la modification des statuts de la Société et en particulier la modification de l'article 15 « Fonctionnement des Assemblées Générales » desdits statuts, afin d'y inscrire une disposition relative à l'absence de droits de vote double ;

2. prend acte qu'en application des dispositions de l'article L. 225-99 du Code de commerce, cette décision de l'Assemblée Générale des Actionnaires, pour être définitive, nécessite l'approbation de la suppression des droits de vote double attachés aux actions de la Société et des modifications statutaires qui en résultent par l'Assemblée Spéciale des détenteurs d'actions à droit de vote double ;

3. approuve la suppression, sous réserve de la réalisation définitive de l'Acquisition et avec effet à la date de cette dernière, des droits de vote double attachés aux actions de la Société entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative, depuis au moins deux ans, au nom du même actionnaire ;

4. approuve (sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale des Actionnaires de sa résolution n° 11), l'insertion, au paragraphe 3 « Droit de vote » de l'article 15 « Fonctionnement des Assemblées Générales » des statuts de la Société, d'un nouvel alinéa juste avant le dernier alinéa de ce paragraphe, rédigé comme suit :

Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
<p>3. Droit de vote [...] Le droit de vote appartient à l'usufruitier dans toutes les assemblées générales ordinaires, extraordinaires ou spéciales.</p>	<p>3. Droit de vote [...] Par dérogation aux dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-123 du Code de commerce, aucun droit de vote double n'est attaché aux Actions. Le droit de vote appartient à l'usufruitier dans toutes les assemblées générales ordinaires, extraordinaires ou spéciales.</p>

5. prend acte qu'en conséquence de la présente résolution et de la résolution n° 11 proposée à l'Assemblée Générale des Actionnaires appelée à se tenir ce jour, sous réserve de son approbation, chaque action de la Société donnera droit à une voix à compter de la date de réalisation définitive de l'Acquisition.

SECONDE RESOLUTION (*Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales*). – L'Assemblée Spéciale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées spéciales, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée Spéciale, à l'effet d'effectuer ou faire effectuer toutes formalités légales de dépôt, de publicité et autres.

5

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET DE CONVOCATION PAR INTERNET

● ASSEMBLEE SPECIALE DU 29 OCTOBRE 2020

Je soussigné(e) Mme Mlle M. Société

Nom (ou dénomination sociale) :

Prénom :

Adresse :

Localité, si différente du bureau distributeur :

Adresse électronique :

Propriétaire de : **LLLLLLLLLLI** actions à droit de vote double d'Alstom

Demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'assemblée spéciale susvisée, tels qu'ils sont énumérés par les articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce indiquée ci-dessus.

Demande l'envoi des convocations aux assemblées générales ultérieures de la société Alstom et la documentation y afférente par voie électronique, à l'adresse indiquée ci-dessus (pour les propriétaires d'actions au nominatif uniquement).

Fait à : le : 2020

Signature :

AVIS : Dans le contexte actuel du Covid-19, des difficultés peuvent être rencontrées s'agissant des envois postaux. Conformément à l'article 3 de l'Ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020, la communication des documents pourra valablement vous être faite par voie électronique dès lors que vous avez renseigné votre adresse électronique pour cette transmission.

Cette demande est à retourner à BNP Paribas Securities Services – CTO Émetteurs – Service Assemblées – 9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex.



Société anonyme au capital de € 1 587 852 560
48, rue Albert Dhalenne
93400 Saint-Ouen-sur-Seine (France)
RCS : 389 058 447 Bobigny
www.alstom.com